

Déclaration du SE-Unsa

CAPD de l'Ardèche du 29 juin 2018



La CAPD qui se tient aujourd'hui traite du passage à la Hors Classe des PE et instituteurs du département. L'Unsa tient à rappeler ici le principe présent dans la logique d'application du protocole PPCR qui vise à ce que tous les personnels ayant une carrière complète accèdent à la hors-classe. Dans ce cadre plusieurs organisations syndicales dont l'Unsa se sont adressées au Ministère pour demander notamment :

- de préconiser, dès cette campagne de promotions, l'étude individuelle de chaque recours ;
- de donner des instructions en cas d'égalité de barème, pour prendre en compte l'ancienneté de service sur l'ensemble de la carrière, tous corps confondus ;
- de prévoir, dès l'année prochaine, la révision des appréciations et avis portés cette année

D'autre part nous mènerons aujourd'hui la phase d'ajustement de mouvement des personnels 1er degré du département.

Si l'Unsa a émis des réserves en 2016 sur l'ampleur des modifications des éléments de barème opérées dans l'évolution des règles de mouvement cette année là, nous avons plaidé depuis 2011 et participé à l'obtention de la déconnexion totale de la phase principale et des phases d'ajustement de mouvement. Cette déconnexion et cette vision globale d'un seul et même mouvement mais avec des phases bien dissociées est, depuis 2016, un réel progrès en Ardèche pour les enseignants et in fine pour le service d'éducation. Dans ce cadre aujourd'hui, nous allons traiter la mobilité de plus de 100 personnes sans procéder à priori à des nominations hors de leurs vœux. Ce sera le cas depuis 3 ans et bien des enseignants dans d'autres départements souhaiteraient que leur mobilité professionnelle se déroule ainsi.

Nous étudierons également les inéats/exéats dans un cadre de balance postes/personnels qui semblerait beaucoup plus favorable que le contexte de mars dernier. Le retour sur certains temps partiels sur autorisation a visiblement produit ses effets et contribué à rétablir une meilleure situation pour le département. Cet effort, dans certains cas important, demandé aux personnels, puisqu'il est maintenant acté, doit permettre une plus grande souplesse dans la gestion des inéats/exéats cet été, afin de continuer à l'interdépartemental les effets positifs de mobilité acquis à l'intradépartemental.

Enfin définir un nouveau modèle de dialogue social ne peut pas se traduire par une détérioration des droits des agents publics.

La présentation, le 25 mai, par la DGAFP, au nom du gouvernement, d'un scénario pour les futures CAP (Commissions Administratives Paritaires) et CCP (Commissions Consultatives Paritaires), élues en 2022, est en contradiction avec les concepts de modernisation et d'amélioration qu'il évoque. Le projet mis sur la table est proche d'une transformation radicale.

L'Unsa réaffirme l'importance des CAP et des CCP qui doivent être proches des préoccupations des agents et qui doivent permettre de garantir l'équité de traitement entre agents et la transparence dans la gestion.

L'Unsa rappelle également, que ces instances sont consultatives et permettent de vérifier que le droit de chacun est respecté avec équité. Alors que le gouvernement a fait de l'égalité femmes/hommes la grande cause nationale du quinquennat, il est contradictoire d'envisager de supprimer les compétences des CAP et CCP en matière de promotion et de mobilité, deux sujets identifiés comme devant être examinés pour faire progresser l'égalité professionnelle.

L'Unsa s'interroge sur la volonté du gouvernement de réduire le syndicalisme dans la fonction publique. En effet, les employeurs ont le pouvoir de décision. Il est, aujourd'hui, éclairé et régulé par l'avis donné lors des instances consultatives. Supprimer les CHSCT ou les missions des CAP/CCP revient à laisser seul chaque agent face à son employeur. Ce n'est pas la conception de l'Unsa qui prône une véritable modernisation du dialogue social pour un meilleur fonctionnement des collectifs de travail.